

## Conditions Générales de Fonctionnement

### SELARL la Porte d'Anduze

Les CGF de la SELARL « La Porte d'Anduze » sont consultables aux cabinets ou sur notre site internet : <https://www.laportedanduze.fr/>

Les actes effectués au sein de l'établissement de soins sont soumis aux présentes CGF.

#### APPELATION DE L'ÉTABLISSEMENT :

Le cabinet médico-chirurgical mixte « La Porte d'Anduze » est dénommé conformément aux exigences de l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissements de soins ainsi qu'au cahier des charges définies sur le site internet de l'Ordre National des vétérinaires.

**Adresse principale** : 435 Route Départementale 910 A 30140 BOISSET ET GAUJAC

**Cabinet annexe** : 24 Rue Pelet de la Lozère 30270 SAINT JEAN DU GARD

**Téléphone** : 04.66.61.70.34

**Mail** : [veto.cev30@gmail.com](mailto:veto.cev30@gmail.com)

#### HORAIRES D'OUVERTURE :

🐾 **Cabinet principal** : du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30

le samedi de 08h00 à 12h00

#### **Consultation uniquement sur rendez-vous**

🐾 **Cabinet annexe** : les lundis, mardis, vendredi de 10h40 à 11h40

#### PERSONNEL AFFECTÉ AUX SOINS DES ANIMAUX :

##### Personnel vétérinaire :

- 🐾 Rémi SAYROU Docteur vétérinaire associé, diplômé à Toulouse en 1984 n°ordre 2301 ;
- 🐾 Stéphane DE PAUW Docteur vétérinaire associé, diplômé à Liège en 2005 n°ordre 20269.

##### Personnel non vétérinaire :

- 🐾 Corinne MASSAL Assistante Vétérinaire Echelon 5 ;
- 🐾 Marie LAURENT Assistante Vétérinaire Echelon 3 ;
- 🐾 Manon NIVARD Assistante Vétérinaire Echelon 3.

### PRESTATIONS EFFECTUÉES :

- ✂ Consultations de médecine générale, visites de santé, vaccinations ;
- ✂ Chirurgies de convenances ;
- ✂ Chirurgies des tissus mous ;
- ✂ Chirurgie gynécologique ;
- ✂ Hospitalisation ;
- ✂ Analyses sanguines : Biochimie, NFS, Ionogramme ;
- ✂ Imagerie médicale : radiographie, échographie, examen microscopique ;
- ✂ Ventes de produits d'hygiène et alimentation ;
- ✂ Délivrance de médicaments (conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur).

### SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISÉS :

Une auxiliaire vétérinaire est assignée à la surveillance des animaux hospitalisés pendant les horaires d'ouverture.

Un examen clinique par un vétérinaire a lieu quotidiennement, ou plus, selon les besoins de chaque animal.

La surveillance est assurée par des rondes régulières, non par une présence permanente au chevet de l'animal. Il en va de même en dehors des heures d'ouverture de l'établissement.

### PERMANENCE ET CONTINUITÉ DES SOINS :

En dehors des heures d'ouverture et afin d'assurer un suivi optimum des animaux qui nous sont confiés, notre cabinet assure un service de garde le mardi soir jusqu'à 20h00, passé cette heure nous avons un contrat de gestion des urgences avec la structure :

**« Vétérinaire 2 toute urgence »**

797 avenue du Marché – Gare à Montpellier (34070), téléphone : **04.67.45.46.84**

Concernant les autres soirs de la semaine, notre répondeur propose les coordonnées des cabinets à contacter en cas d'urgence concernant votre animal.

Pour les week-ends, nous assurons une permanence de 8h à 20h selon un planning annuel établi avec la clinique de Saint Christol les Alès et Anduze. A partir de 20h et jusqu'au lendemain 8h, le relais est pris par « Vét 2 Toute Urgence ». Ces informations seront communiquées sur simple appel, grâce au répondeur.

### ESPÈCES TRAITÉES :

Les espèces habituellement ou occasionnellement traitées dans notre cabinet sont les suivantes :

✿ Chiens, chats, rongeurs, lapins, bovins, ovins, caprins, porcins, volailles.

Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non citées ci-dessus.

### CONDITIONS TARIFAIRES :

Les principaux tarifs sont affichés en salle d'attente. La liste complète des tarifs est disponible auprès du secrétariat ou des vétérinaires.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales, médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation, pour des montants conséquents de façon automatique, sinon à la demande des clients pour raisons écologiques.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire leur chiffrage exact. Dans ce cas, un devis incluant des paliers financiers sera remis au client. Chaque dépassement de palier devra donner lieu à une nouvelle acception du client.

### LITIGES :

Le Conseil régional de l'Ordre à contacter en cas de différend déontologique est le suivant :

**Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires d'Occitanie**

**6 chemin de Limayrac 31500 TOULOUSE**

### RCP :

GENERALI 2 Rue Pillet-Will - 75009 PARIS

### LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS », SECRET PROFESSIONNEL :

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès des Docteurs SAYROU et DE PAUW, titulaires de l'établissement de soins.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon des conditions prévues par la loi.

### RISQUES THÉRAPEUTIQUE, ANESTHÉSIQUE, LIÉS A LA CONTENTION, CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DU CLIENT :

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital du patient, par écrit sous la forme d'un contrat de soins (Voir « Contrat de soins »).

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et/ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

### CONTRAT DE SOINS, CONDITIONS PARTICULIÈRES :

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

### DÉCÈS DE L'ANIMAL :

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps aux fins d'inhumation.

Nous pouvons dans les autres cas, assurer par l'intermédiaire de la société, **INCINERIS**, (Actiparc Le Grézan Rue Nicolas Appert, 3000 Nîmes, Tél : 0466845780) l'incinération collective ou individuelle du corps. Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le client.

Les frais d'incinération sont à la charge du client.

## ADMISSION DES ANIMAUX VISÉS PAR LA LÉGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX :

Les chiens de première ou deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

## ADMISSION DES ANIMAUX ERRANTS :

Les animaux errants ne pourront être hospitalisés au sein du cabinet. Ils devront être conduits à la Police Municipale du lieu de capture par la personne ayant présenté l'animal, éventuellement après avoir reçu les soins de première urgence si cela s'avérait nécessaire.

## MODALITÉS DE RÈGLEMENT. :

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client.

De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon les modalités convenues entre le vétérinaire et le client.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée.

Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments non entamés et achetés depuis moins d'un mois. Les médicaments non entamés ne peuvent être repris.

Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement.

